

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, vingt-six juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Gilles SARROTTE, Moussa GBANE, Isabelle SAVIOT, Yves MAURICE, Elsa VIDON, Marie-Pierre LAURIER,

Absents : Michelle LAYES-CADET, Pierre GRUEL,

Excusés : Camille PARMENTIER, Wilfried JAILLET,

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20h 30

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 18 mai 2017.

Suppression de l'ordre du jour du point 3 sur l'extension des réseaux électriques.

1 DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE FAMILLE SOUBEYRAN

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a reçu le 29/05/2017 une demande de déclassement de la voirie VC 105 entre les parcelles AB 115 et AB 116.

Cette demande adressée par Mme et Mr Soubeyrand, propriétaires des deux parcelles mentionnées, a pour but d'acquiescer cette voirie afin de construire une extension à un bâti situé en limite.

Le Conseil a discuté à plusieurs reprises de cette demande et s'est même récemment rendu sur les lieux pour appréhender de visu la réalité des espaces concernés. A cette occasion, certains élus ont été surpris de "l'enclavement" créé sur cette rue: pots de fleurs et végétaux obstruant en grande partie celle-ci!

Depuis, Mr Spinella propriétaire riverain de part et d'autre de cette même voie a eu connaissance de cette demande. Le 13 juin dernier, il a adressé un courrier au Maire. Ce courrier fait part de son étonnement et demande expressément à la commune de refuser le déclassement et de s'opposer à toute cession de ce domaine public à un privé au motif que le projet de Mme et Mr Soubeyrand occulterait une grande partie de la luminosité du pas de porte du logement qu'il s'appête à rénover. Il questionne également la conformité à la loi et précise qu'il ne manquerait pas de donner une suite judiciaire si ce déclassement se confirmait par une délibération du Conseil municipal.

Dans ces circonstances, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas donner suite à la demande de Mme et Mr Soubeyrand et de conserver la voie communale VC 105 dans le domaine public.

Mme Vidon : Sur quels arguments est basée cette délibération ?

Le Maire : Il faut garder les ruelles communales

Mme Vidon : Ce n'est pas une ruelle mais une impasse

Mme Paradis : Ce n'est une impasse que parce que les demandeurs ont mis des choses pour boucher l'accès

Mme Vidon : Ils occupent simplement des lieux dont ils possèdent les actes de propriété.

Le Maire : selon le service juridique de l'agglomération que nous avons consulté, c'est contestable au vu de l'utilité publique qu'un juge pourrait prononcer en imposant une servitude compte tenu de l'usage.

Mme Vidon : a-t-on des éléments concrets qui justifient la déclaration d'utilité publique

Le Maire : l'usage dans le temps

Mme Vidon est étonnée d'un usage qui ne semble plus se justifier

Mme Paradis : Les gens ne l'utilisent plus à cause des pots de fleur au milieu de la voie qui semble indiquer qu'il s'agit d'une propriété privée

Mme Vidon : Mais les actes de propriété remontent à plus d'un siècle

CM du 26/06/2017

M. Chalavon : Cela n'a jamais été une impasse puisque le passage a toujours débouché des 2 côtés de la rue dixit les habitants âgés du village

Le maire : Le conseil municipal précédent avait déjà émis un avis défavorable. C'est à un juge d'en décider.

Les conseillers sont appelés à se prononcer à bulletins secret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 voix contre, DECIDE :

- De ne pas donner suite à la demande de M. et Mme SOUBEYRAN et de conserver la voie communale VC105 dans le domaine public.

2 RACCORDEMENT VALSOYO ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que le réseau d'assainissement collectif de la commune utilise 70% de la capacité de traitement de la station de lagunage, laissant à ce jour, une possibilité de raccordement de 200 équivalent habitants soit 90 logements environ.

Il informe le Conseil qu'il a été sollicité par le service assainissement de Valence Romans Agglo assumant la compétence de ce domaine afin d'apprécier l'impact du projet d'investissement de la société Valsoyo sur la station de lagunage.

Ce projet portant sur les 4 années à venir se caractérise par :

- En 2017, la création d'un espace évènementiel par la transformation d'un bâtiment de 1500 m².
- En 2018, la réalisation de 18 hébergements supplémentaires pour accueillir des séminaires.
- En 2019, la réalisation d'un SPA public, d'une piscine chauffée et d'une salle de sport.
- En 2020, la création d'un restaurant ouvert au public ainsi que la réalisation de 18 hébergements pour atteindre une offre de 50 logements.

Un tel projet rend obsolète l'assainissement autonome actuel.

La société Valsoyo a donc sollicité le service de la communauté d'agglomération pour étudier un raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Ce projet représenterait un besoin supplémentaire de traitement de 100 équivalent habitants, limitant ainsi la capacité de raccordement d'autres projets dans le cadre du développement des zones à urbaniser de la commune.

Le service assainissement, favorable à cette solution dans la mesure où le coût des travaux serait entièrement assumé par le pétitionnaire, souhaite toutefois l'avis de la municipalité.

Mme Paradis : Le PLH nous impose des constructions et ce projet bloquerait les investissements à moyen terme.

Le Maire : Il reste actuellement 200 équivalents habitants, ce projet en prendrait 100. Au fur et à mesure que les nouvelles constructions arriveront valence romans agglo devra faire évoluer la station afin que le service soit toujours rendu comme la loi l'y oblige.

M. Chalavon : est-ce qu'il y aura une pompe de relevage et sera-t-elle communale ?

Le Maire : Il y aura bien une pompe de relevage mais elle sera privée car entièrement financée par le pétitionnaire.

M. Sarrotte : La seule réticence c'est effectivement la capacité de la station mais si l'agglo fait ce qu'il faut en temps et en heure pour augmenter sa capacité pas de problème.

Le Maire : Cela aurait également l'avantage de mieux surveiller l'impact sur l'environnement qu'un assainissement autonome et de créer 17 emplois.

Mme Vidon : le projet sera sur le site actuel de Valsoyo ?

Le Maire : oui en totalité. L'assainissement autonome avait été envisagé mais autour c'est une zone N donc les excavations sont impossibles.

Le Maire invite le Conseil à donner son approbation à ce raccordement sachant qu'il est demandé de l'apprécier au regard de la limitation de l'impact sur l'environnement représentée par cette solution et au regard de la création des 17 emplois locaux générés par cet investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (Mme Paradis), DECIDE :

- D'approuver le raccordement de ce projet à l'assainissement collectif.

3 EMPLACEMENT RESERVE TERRAIN SORREL

Le Maire rappelle que le PLU a mis en place des espaces réservés à la commune sur certaines propriétés en vue d'aménagements collectifs.

C'est le cas avec l'espace réservé n°23 qui borde la RD 342 depuis le chemin Roya jusqu'à la parcelle AC 412, parcelle située dans la zone 4 AUo pour laquelle Mr Sorrel développe un projet d'aménagement avec la société AK Invest.

Cet espace réservé occupe la moitié de la zone 4 AUo et ne donne aucune garantie de non recours par la commune à l'investisseur potentiel porteur du projet d'aménagement.

Mr Sorrel nous met donc en demeure d'acheter le terrain réservé aux aménagements collectifs ou de renoncer à cette réserve.

Les négociations menées avec l'investisseur ont abouti à un projet qui prévoit la mise en place d'un parking sur une partie de cet espace réservé, garantissant ainsi le stationnement des véhicules aussi bien des locataires, des propriétaires que des clients des commerces qui s'installeront sur cette zone. Ce projet prévoit également la réalisation de la voirie définie dans le cadre des orientations d'aménagement du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'espace réservé n°23 uniquement sur la parcelle AC412 dans la mesure où la société AK Invest s'engage à respecter le projet d'aménagement présenté antérieurement aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Laurier), DECIDE :

- De renoncer à l'espace réservé 23 uniquement sur la parcelle AC412 dans la mesure où la société AK Invest s'engage à respecter le projet d'aménagement présenté aux conseillers municipaux.

4 AGENCE POSTALE

Le Maire rappelle que le gérant du U express n'a pas reconduit la convention lui permettant de gérer les activités et les services du Point poste. Depuis, la commune mène une réflexion pour intégrer une agence postale au sein de ses locaux.

Dans le cadre d'un volume horaire d'ouverture d'un minimum de 12h, cette agence assurerait une activité et des services plus étendus que le Point poste précédent.

En plus de la distribution du courrier ou des colis en recommandé seraient jointes des activités commerciales et financières nécessitant l'utilisation d'un ordinateur et d'un logiciel propres à la Poste. Une formation initiale dans le cadre d'un stage dans une agence similaire sera assurée à l'employé recruté par la commune. Après de nombreuses discussions avec les adjoints et les personnels administratifs, le Maire propose de créer cette agence postale et de l'installer au sein du secrétariat en modifiant la disposition du mobilier actuel afin d'intégrer le mobilier spécifique dévolu à ses activités.

Il propose également de ne pas recruter de personnel supplémentaire mais de modifier les contrats de travail de deux des trois secrétaires (+12h pour l'agent affecté à ce poste, +3h pour l'agent chargé du mercredi

matin) actuelles afin de permettre une ouverture de 4h tous les matins et de 13h30 à 17h00 le vendredi après-midi.

Cette augmentation de la durée de travail des agents se traduirait par une augmentation de la charge salariale (1023.00 €) dont le coût serait atténué par l'indemnité de 1005.00 € versée par La Poste dans le cadre de la convention partenariale d'une durée de 9 ans renouvelable une fois.

Mme Paradis : dans 18 ans la question se reposera ?

Le Maire : oui mais l'évolution des services publics postaux que seront-ils dans ce laps de temps?

En conséquence, le Maire invite les conseillers à se prononcer favorablement à la mise en place de l'agence postale dans les locaux de la mairie et demande l'autorisation de signer la convention avec La Poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la mise en place de l'agence postale dans les locaux de la mairie.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la poste.

5 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire rappelle que des recettes et des dépenses nous sont parvenues depuis le vote du budget et qu'il convient de modifier le budget en conséquence selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
6419 rbt salaires		11 200.00 €
7788 rbt assurance		109 000.00 €
70878 rbt extension réseau électrique		4 110.00 €
023 virement à l'investissement	115 760.00 €	
6232 fêtes et cérémonies	320.00 €	
6232 fêtes et cérémonies	-500.00 €	
6488 salaires	8 730.00 €	
TOTAL	124 310.00 €	124 310.00 €

INVESTISSEMENT

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
021 virement du fonctionnement		115 760.00 €
2128 opé.20 prise bourbousson	500.00 €	
215482 opé.24 RICHAUD	2 150.00 €	
215482 opé.24 ROUX	4 110.00 €	
2313 opé. 19 GS	109 000.00 €	
TOTAL	115 760.00 €	115 760.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

6 APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5216-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-0007 du préfet de la dr\$ome du 14 novembre 2016 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes du Pays de la Raye et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « exerce immédiatement dès sa création, et sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires correspondant à une communauté d'agglomération et fixées par l'article L5216-5 du CGCT. Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaires par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion font l'objet d'une restitution aux communes ».

Vu la délibération 2017-021 du conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant restitution aux communes du périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de la Raye, la compétence optionnelle de la Communauté de commune du Pays de la Raye en matière d'action sociale (subventions personnes âgées et ALSH du mercredi après-midi) à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative de la Communauté de Communes du Pays de la Raye en matière de soutien à la politique sportive à compter du 1^{er} janvier 2017, Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Considérant les délibérations des 50 communes membres de l'agglomération s'opposant au transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération.

Considérant la nécessité d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le Maire explique que suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de la Raye et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, une nouvelles Communauté d'agglomération est née : Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2017.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, les conseillers communautaires ont approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération.

En conséquence le Maire propose d'approuver les statuts de Valence Romans Agglo tels que présentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les statuts de Valence Romans Agglo

7 AVIS SUR LE PROJET DE PLH DE VALENCE ROMANS AGGLO

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- *Orientation 1* : **Renforcer les centralités**
- *Orientation 2* : **Réhabiliter** durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- *Orientation 3* : **Construire la diversité**
- *Orientation 4* : **Accueillir les publics fragiles**

Concernant la construction neuve, le **PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an**, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an(3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, par délibération n°2017-223 conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au vu des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Pour ce faire, le projet de PLH est tenu à la disposition des communes à la Direction Habitat et Urbanisme de la Communauté d'agglomération et consultable en téléchargement depuis le lien internet suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d/39f438633d/>

Le Conseil municipal de la commune de d'Upie est informé qu'il dispose, à compter du 2 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal de la commune de d'Upie est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

M. Chalavon : l'évolution de la population d'Upie est la seconde en pourcentage (+3%) dans l'agglo entre 2006 et 2011.

M. Sarrotte : Il est demandé de diminuer le nombre de construction pour reconstituer de la centralité.

Mme Paradis : l'axe pour notre commune, c'est de viser les personnes fragiles (personnes âgées et familles 18-25 ans).

Mme Gires : On va donc diminuer notre capacité à construire.

Le Maire : il n'y a pas de sanction ce ne sont que des préconisations.

M. Sarrotte : Il n'y a pas d'aspect contraignant mais cela semble relativement cohérent. Il faut se donner des objectifs afin d'avoir une certaine maîtrise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Paradis et M. Maurice), DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

8 QUESTIONS DIVERSES

- **Problèmes de sécurité arrêt bus de la gare et passage piéton bourbousson**
- **Problème de présence d'élus aux animations communales**
- **Sortie de l'upien fin juillet**
- **Réunion avec Valrim pour aménagement de la zone 1AUo**
- **Pose de capteurs de température pour des relevés sur environ 1 mois à la salle des fêtes afin d'en vérifier l'étude thermique à venir.**

SEANCE LEVEE A 22H30

La Secrétaire,
Laurent CHALAVON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI